



**EN CE
MOMENT ...**

FORÊT RÉGIONALE DE MONTGÉ

Travaux forestiers

Pantin, le 19 mai 2022

Les travaux de coupes qui ont lieu en Forêt régionale de Montgé, aménagée et gérée par l'Agence des espaces verts de la Région d'Île-de-France (AEV) sont programmés dans le cadre de l'**Aménagement forestier**.

Ce document est planifié pour plusieurs décennies (jusqu'en 2032) car la forêt se gère sur le temps long. Validé par le Préfet de Seine-et-Marne, il constitue la feuille de route sur laquelle s'appuient l'ONF et l'AEV pour mettre en œuvre les opérations sylvicoles (travaux forestiers, coupes de bois, plantations, implantation de cloisonnements) sur l'ensemble du massif. Il doit concilier l'accueil du public, la protection des richesses écologiques, la production de bois de qualité et le renouvellement des peuplements.



© AEV/Hellio – Van Ingen



Pour améliorer le quotidien des Franciliens, l'Agence des espaces verts imagine, aménage et protège les espaces naturels de la Région. Depuis plus de 40 ans, ses experts mobilisent l'intelligence collective des acteurs du territoire pour préserver le fragile équilibre entre la ville et la nature.

Pour en savoir plus : www.aev-iledefrance.fr

f @aev.idf t @aeviledefrance

QUELS TRAVAUX ET POURQUOI ?

Deux chantiers de coupes d'arbres se sont terminés fin avril :

- un sur la parcelle 14, située entre le centre équestre de St Thibault et le chemin de la Procession à l'entrée du village (en bordure de la D41E)

- un sur la parcelle 19 située en bordure des habitations entre le chemin de la Procession et le chemin du Sépulcre

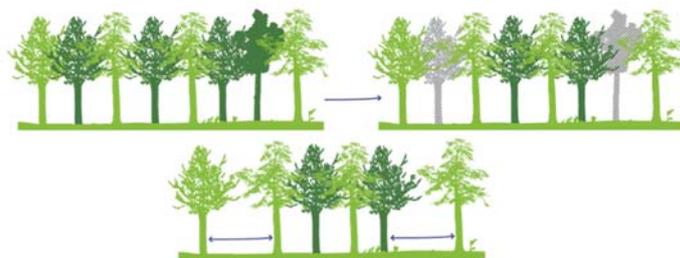
La sortie des bois coupés quant à elle est toujours en cours.

La création de « cloisonnements », pour protéger le sol

Ces travaux sont réalisés pour anticiper l'impact du passage des engins sur le sol forestier : des arbres sont retirés à intervalles réguliers de façon à tracer des cheminements rectilignes, destinés tout spécialement à la circulation des engins. L'impact de leur passage (tassement du sol) est donc minimisé puisqu'ils n'utilisent que ces cheminements pour circuler dans la forêt. Ces « cloisonnements », parfois confondus avec des chemins de promenade, ne sont implantés qu'une seule fois dans la vie des parcelles.

La sécurisation des lisières de la forêt

Ces travaux sont réalisés afin que les arbres situés en bordure des habitations ne posent aucun souci de sécurité. Ils consistent à retirer ou élaguer les arbres situés en bordure de ces habitations, et identifiés comme potentiellement dangereux : vieillissants, malades, blessés, fragilisés par les aléas climatiques, avec des risques de chute de branches ou de l'arbre lui-même en cas de coup de vent.



Les cloisonnements : une coupe pour créer l'ouverture de pistes parallèles dans une parcelle.



Pour améliorer le quotidien des Franciliens, l'Agence des espaces verts imagine, aménage et protège les espaces naturels de la Région. Depuis plus de 40 ans, ses experts mobilisent l'intelligence collective des acteurs du territoire pour préserver le fragile équilibre entre la ville et la nature.

Pour en savoir plus : www.aev-iledefrance.fr

f [@aevidf](https://www.facebook.com/aevidf) t [@aevidefrance](https://twitter.com/aevidefrance)

COMBIEN DE TEMPS DURENT LES TRAVAUX ?

La durée des travaux dépend de chaque chantier et des conditions météorologiques. Entre le début des coupes et l'enlèvement de tout le bois, plusieurs mois peuvent s'écouler. Le bois coupé reste à terre dans la parcelle, puis sera stocké en bordure de chemin avant d'être évacué.

PAR QUI SONT RÉALISÉS LES TRAVAUX ?

Par des entreprises de travaux forestiers qui ont acheté les bois sélectionnés par l'ONF. Ces entreprises disposent de deux années pour intervenir dans les parcelles. Elles sont tenues de respecter le Cahier National des Prescriptions d'Exploitation Forestière (CNPEF) et sont étroitement surveillées par l'ONF.

COMMENT VA ÊTRE UTILISÉ LE BOIS ?

Le bois est trié en fonction du type d'essence et de sa qualité. Il est en général utilisé en bois d'œuvre, en bois d'industrie (papier, panneaux) ou en bois de chauffage.

Pour des raisons de sécurité, il est interdit de pénétrer dans les parcelles en travaux.

A LA FIN DES TRAVAUX, LE CHANTIER EST TOUJOURS REMIS EN ÉTAT

Après le chantier, la remise en état des parcelles et des chemins est obligatoire. Elle est soumise par contre aux conditions météorologiques, notamment à la nécessité que les sols soient secs. Des résidus de coupes ou d'élagages, de faible diamètre, sont volontairement laissés au sol. Leur décomposition nourrit la microfaune.

Contact AEV

Angélique Lucas

Direction de l'Aménagement et de la Gestion

Mail : alucas@aev-iledefrance.fr

Pour améliorer le quotidien des Franciliens, l'Agence des espaces verts imagine, aménage et protège les espaces naturels de la Région. Depuis plus de 40 ans, ses experts mobilisent l'intelligence collective des acteurs du territoire pour préserver le fragile équilibre entre la ville et la nature.

Pour en savoir plus : www.aev-iledefrance.fr

 [@aev.idf](https://www.facebook.com/aev.idf)  [@aeviledefrance](https://twitter.com/aeviledefrance)

